

RESOLUTION N° AGN/57/RES/9	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :
<u>OBJET</u> :	1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988
Utilisation des officiers de liaison	1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Règles générales relatives à la coopération inter- nationale entre services de police ou ayant des tâches policières

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

CONSCIENTE de l'augmentation de la criminalité internationale au cours des dernières années et de la nécessité de renforcer les relations entre les pays membres,

CONSIDERANT que l'utilisation d'officiers de liaison est une voie reconnue de la coopération internationale de police,

RECONNAISSANT l'importance pour l'Organisation de posséder des principes directeurs acceptés dans ce domaine,

AYANT ETE INFORMEE de la recommandation adoptée par la 17ème Conférence régionale européenne, qui s'est tenue à Saint-Cloud du 18 au 20 avril 1988.

APPROUVE les principes suivants :

Le détachement d'officiers de liaison dans d'autres pays renforce la coopération internationale en matière de prévention et de répression de la criminalité internationale et doit être encouragé lorsque les conditions le permettent ;

L'affectation d'officiers de liaison dans les Bureaux centraux nationaux d'autres pays contribuera dans une importante mesure à l'efficacité de l'Organisation ;

Lorsqu'un pays envisage de détacher un officier de liaison dans un autre pays, il doit d'abord songer à demander l'accord de ce pays pour qu'il soit affecté à son Bureau central national ;

Dans certains cas, il pourra être décidé qu'un officier de liaison sera détaché et affecté à l'ambassade de son pays. Dans ce cas, il faudra l'encourager à maintenir les relations de travail les plus étroites possible avec le Bureau central national du pays hôte ;

Dans certains cas (groupes de pays limitrophes, pays ayant des systèmes juridiques et policiers similaires, pays parlant la même langue), il est intéressant de partager les services d'un même officier de liaison et cette pratique doit être encouragée.